

Termes & Conditions

Ce Contrat Client est conclu par et entre Indigo-Investissement, filiale du groupe *Indigo Global Partners Limited*, et le client ou l'entité juridique qui a demandé l'ouverture d'un compte de trading avec la plateforme de trading exploitée par la Société pour l'exécution d'opérations sur instruments financiers conformément aux termes du présent Accord.

1. Introduction

1.1 Les termes du présent Contrat, ainsi que le Document d'information sur les risques de la Société (le «Contrat») régissent les relations entre le Client et la Société en matière d'exécution des taux de change, actions, indices et autres instruments financiers, via la plateforme de trading de la Société fournie au Client par la Société et tout autre service fourni par la Société au Client .

1.2 La Société établira les règles et instructions relatives au compte et aux conditions de négociation du client, y compris, sans s'y limiter, la taille minimale du compte, l'activité minimale du compte, les frais, les conditions de bonus, les limites de levier et la société. aura le droit de modifier lesdites règles et instructions de temps en temps.

2. Le compte de trading

2.1 La société ouvrira un compte de trading pour et sur le nom du client, sous réserve de l'enregistrement du client auprès de la société conformément aux exigences de la société, y compris la fourniture d'informations complètes et exactes au client. en présentant des documents d'identité, y compris une copie d'un certificat d'identité, passeport, une copie de la carte de crédit de ses deux côtés, dans le cas où le dépôt a été effectué par carte de crédit (le client peut cacher le numéro de carte de crédit sauf quatre chiffres, et peut également cacher le code CVV, au dos de la carte), et une preuve d'adresse valide (trois mois), en présentant un fournisseur gouvernemental ou autre facture d'électricité (eau, taxe de séjour, électricité, etc.). Le Client autorise la Société à se fier à toute demande, directive ou autre message émanant du Client, sans autre examen de la part de la Société quant à l'authenticité, la véracité ou l'identité de la personne qui livre ou prétend fournir telle demande, orientation ou message. Le Client s'engage à fournir des informations correctes et complètes le concernant. Le Client doit immédiatement rendre compte à la Société en cas de modification des informations fournies par le Client à la Société.

2.2 La Société peut, à sa seule discrétion, agir en tant que médiateur et assurer la couverture des transactions du Client par différents courtiers, et également agir en tant que teneur de marché et être la contrepartie de la transaction du Client. La Société ne doit en aucun cas servir d'agent ou de fiduciaire du Client ou pour son compte. Le Client reconnaît qu'il / elle agit pour lui-même et non en tant qu'agent ou fiduciaire pour le compte de quelqu'un d'autre. En conséquence, le Client convient qu'il sera directement et entièrement responsable de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris en ce qui concerne toute Transaction effectuée par ou pour le compte du Client. La Société n'acceptera aucune autre personne en tant que client indirect à l'égard du présent Contrat et n'acceptera aucune obligation à l'égard d'une telle personne, sauf accord express contraire écrit.

2.3 L'utilisation de la Plateforme de Trading est basée sur une licence limitée, personnelle, non transférable et exclusive accordée au Client. Le client n'est pas autorisé à transférer et / ou attribuer et / ou permettre à une autre personne d'utiliser la licence et / ou agir dans le compte du client à quelqu'un qui n'est pas un client et / ou transférer le nom d'utilisateur et mot de passe au compte autre personne.

2.4 L'utilisation du système de trading et des services de la société est personnelle et autorisée au-delà de l'âge de 18 ans seulement. Le Client doit s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle légal ou autre à cette activité, et que le client a rempli toutes les conditions légales requises pour l'utilisation de ces services.

3. Fonds de garantie

3.1 Comme condition pour effectuer des transactions dans la Plateforme de la Société, le Client doit fournir à la Société une marge suffisante pour sécuriser les résultats de la négociation dans le compte. Les fonds seront utilisés pour les transactions, y compris les pertes de négociation, les commissions et / ou tous autres frais dus par le client à la société, qui seront automatiquement déduits du compte de négociation du client. Les Compartiments du Client n'accumuleront aucun intérêt ou aucun autre droit (à l'exception des intérêts de roulement ou de swaps, tels que définis ci-dessous). La négociation de CFD (Contracts For Differences), d'options binaires ou d'autres méthodes de négociation relatives à un titre souligné ne confère au Client aucun droit aux dividendes, droits de vote, allocations ou autres avantages, mais peut faire l'objet d'ajustements en fonction des événements financiers. affecter le titre sous-jacent, tel que la distribution de dividendes, les scissions de cours etc.

3.2 Les dépôts de fonds auprès de la Société sont disponibles selon différents modes de paiement et dans des devises différentes convenues par la Société de temps à autre, et le Compte de négociation sera converti et géré sur la Plateforme de négociation en dollars américains ou en euros, applicable, selon le taux de change déterminé par la Société selon les taux tels que publiés dans la même journée. La Société utilise des solutions de compensation et de transfert de fonds de différents fournisseurs et peut recevoir ou transférer les fonds par l'intermédiaire d'une tierce partie, sous réserve de la loi applicable.

3.3 Conformément aux lois et règlements anti-blanchiment d'argent, lors d'un dépôt par virement bancaire ou par carte de crédit, le client est tenu d'utiliser son propre compte bancaire uniquement. Le Client doit envoyer à la Société une confirmation SWIFT authentique, indiquant tous les détails du compte bancaire de transmission. La non-livraison de la confirmation SWIFT ou, dans le cas où les détails ne correspondent pas à ceux du compte de trading, peut empêcher le dépôt des fonds sur le compte de trading.

3.4 Lors d'un transfert de fonds à la Société par chèque ou par d'autres moyens de paiement autorisés par la Société, le Client devra être identifié conformément aux règlements de la Société et aux lois applicables. La Société n'accepte pas les fonds en espèces.

3.5 L'entreprise maintiendra et agira avec soin dans les fonds du client. La Société aura le droit d'utiliser les fonds du Client pour couvrir les transactions du Client, pour couvrir les obligations du Client résultant de l'activité commerciale du Client et / ou à la seule discrétion de la Société, sous réserve de l'obligation contractuelle de payer ou rembourser l'argent au client selon les termes de cet accord. La détermination du montant de la Marge requise et des obligations du Client vis-à-vis de la Société sera à la seule discrétion de la Société.

3.6 Lors du retrait de fonds du compte de trading par le client, le retrait sera effectué dans la même devise et sur le même compte et / ou carte de crédit que ceux d'origine, sauf décision contraire de la société, à sa seule discrétion, pour transférer les fonds vers un autre compte.

3.7 Le Client garantit et garantit que les fonds de marge ne proviennent pas d'une activité criminelle ou illégale et sont sans violation des lois et règlements anti-blanchiment d'argent dans le monde.

3.8 La Société peut, à tout moment et à sa seule discrétion, bloquer l'activité dans le Compte de Trading du Client si elle suspecte un acte de fraude, tricherie, falsification et / ou toute violation de la loi ou du présent Contrat par le Client.

3.9 Le Client n'aura aucune réclamation et / ou demande contre la Société et ne tiendra pas la Société pour responsable de tout retard et / ou de toute différence dans les tarifs personnalisés des institutions financières telles que les banques des sociétés émettrices de cartes de crédit.

3.10 Les demandes de retrait doivent être soumises sur le site Web de la Société. La Société n'oblige pas à traiter le retrait demandé transmis par tout autre moyen.

3.11 Dans le cas d'une demande de retrait faite par le Client, la Société transfère le montant demandé (moins les frais de transfert, le cas échéant) dans les sept (7) Jours ouvrables suivant le jour où le Client a été identifié par la Société, tel que défini par la Société, dans son intégralité.

3.12 La Société est autorisée à annuler la demande de retrait du Client si, à la discrétion de la Société, le solde restant (après le retrait) n'est pas suffisant pour garantir les opérations ouvertes sur le Compte de négociation.

3.13 S'il n'y a eu aucune activité de négociation dans le compte du client, la société facturera des frais de 5% du montant du dépôt lors du retrait de tout le dépôt en plus de tous les autres frais déterminés dans le présent accord.

3.14 Par la présente, le Client autorise la Société à percevoir sur le Compte de Trading tous les paiements dus à la Société. Si le Client ne dispose pas de fonds suffisants pour couvrir son passif, le Client doit déposer immédiatement des fonds supplémentaires à la demande de la Société, sinon la Société peut clôturer les transactions dans le Compte du Client.

3.15 La Société ne fournira aucune preuve matérielle relative à une Transaction. Les profits et / ou les pertes ne seront considérés comme achevés qu'après la clôture de la transaction.

4. Politique générale de bonus

4.1 La société peut, à sa seule discrétion, accorder au client un bonus de trading sur son compte. Sauf indication contraire, les termes de ce chapitre s'appliqueront au bonus.

4.2 Le bonus sera calculé comme un certain pourcentage du dépôt. Le bonus sera accordé en tant que bonus ponctuel à l'égard de ce dépôt et de la manière déterminée par la Société.

4.3 Le bonus deviendra retirable sous réserve de l'exécution de 1 Lot échangé par 5 \$ sur le bonus.

4.4 Veuillez noter que le volume de négociation sur les instruments indiqués ci-dessous NE sera PAS accumulé dans le calcul du volume cible:

- - COPP (Cuivre)
 - RIZ (riz brut)
 - UKequities:

4.5 Le Client peut retirer le bonus (en totalité ou en partie) et / ou les profits du Compte de Trading, à condition que le Client ait échangé le montant total des Lots requis pour rendre le

Bonus éligible à la rétractation (la «Cible»). Chaque retrait sera d'abord considéré sur le compte des bénéfiques et ensuite sur le bonus.

4.6 Si le Client souhaite retirer les fonds de dépôt du Compte de Trading avant d'atteindre la Cible, le retrait sera rendu disponible, cependant le Bonus et les bénéfiques dans le Compte de Trading seront annulés et / ou confisqués par la Société.

4.7 La Société peut modifier les termes du Bonus à tout moment. Un avis sera envoyé aux clients par courrier électronique ou par message sur le site Web de la société.

4.8 Toute transaction pendant et après la Période de Bonus qui a violé les termes du présent Contrat, entraînera l'annulation de la totalité du Bonus, à la seule discrétion de la Société.

5. Frais et charges

5.1 La Société facture des frais pour l'exécution de la Transaction sur plusieurs Instruments Financiers offerts par la Plateforme de Trading. Les frais varient en fonction de la classification du Client par la Société. En outre, la Société tire des revenus de l'écart sur les Transactions (c'est-à-dire la différence entre les cours acheteur / vendeur offerts par la Plateforme de Trading au Client). Il est de la responsabilité du Client de décider de négocier ou non à ces prix.

5.2 Les comptes définis comme des comptes islamiques seront facturés avec une taxe si les transactions ouvertes sont maintenues pendant deux jours. À chaque troisième nuit de l'ouverture de la transaction, le compte du client sera facturé une commission du montant de propagation de la transaction ouverte.

5.3 La société peut facturer une commission pour le dépôt de fonds sur le compte de négociation et les retraits au client. La Société peut introduire des frais et des charges supplémentaires et peut modifier les frais et charges existants à tout moment. Concernant votre première SRD, vous serez dans l'obligation de verser 20% de frais sur vos bénéfiques. Concernant les citoyens français ou belges, le montant devra être versé avant de percevoir le retrait.

5.4 Compte de trading inactif - Dans le cas où le client n'a pas effectué d'activité de trading dans son compte pendant la période déterminée par la société ou si l'activité de trading est à un niveau bas selon les standards déterminés de la société et / ou si le client ne pas détenir le montant minimum requis dans son compte de trading tel que déterminé par la Société de temps en temps, la Société peut facturer au Client des frais administratifs de 5% ou 25Euros ou USD (selon la devise dans laquelle le compte est exploité), selon le plus élevé. La période qui classifiera le compte du Client comme inactif sera calculée à partir de la date d'ouverture ou de clôture de la dernière transaction dans le compte du Client. La Société peut modifier les termes et les règles de cette section, y compris la durée pendant laquelle le compte sera défini comme inactif, le niveau d'activité dans le compte qui doit être classé comme un faible niveau d'activité, un montant minimal de fonds que le client est tenu de détenir dans le compte de négociation, ainsi que la taille de la commission pour un compte classé inactif.

6. Conditions de négociation

6.1 La Plateforme de Trading fournie par la Société permet de négocier les taux de change de différentes devises et les CFD de différents instruments financiers mis à disposition sur la Plateforme de la Société («Instruments Financiers»). Lors de l'utilisation de la Plateforme de Trading, le Client est affiché avec des cours acheteur et vendeur pour effectuer des transactions sur Instruments Financiers sur la base des prix reçus de différents systèmes d'information

financière comme prix inductifs sur les marchés. Pour déterminer les cours, la plateforme effectue des calculs mathématiques selon des formules connues et acceptées.

6.2 La transaction est terminée dans l'un des événements suivants: Le Client a initié la fermeture de la Transaction Les taux de Transaction se rencontrent avec la perte d'arrêt prédéfinie, profitent ou d'autres critères établis par le client ou la compagnie selon les termes de cet accord. La date d'expiration de la Transaction a été atteinte, dans certaines transactions, telles que définies par le Client ou la Société, selon le cas. Le Client n'a pas suffisamment de fonds dans le Compte, par conséquent la Société effectuera une clôture forcée des Transactions, à la seule discrétion de la Société, à des fins de conformité aux exigences de marge de négociation fixées par la Société au Client.

Le Client peut soumettre des ordres via la Plateforme de Trading fournie au Client par la Société ou par commandes écrites (y compris fax), E-mail ou autre instrument électronique ou verbalement (y compris par téléphone), sauf si la Société informe le Client que une commande particulière ne peut être soumise que d'une manière particulière. La Société ne permet pas l'exécution simultanée de Transactions opposées, Transactions basées sur des différences de marché, publication d'informations (avis macroéconomiques), gel des prix, suspension des transactions, manipulation de prix ou de temps, y compris scalp illégal et exploitation d'arbitrage entre différents systèmes. ainsi que les transactions constatées par la Société en tant qu'effectuer de telles transactions interdites. Le Client autorise la Société à se fier à toute commande, demande et instruction fournie par le Client ou toute personne autorisée pour le compte du Client, sans autre demande de la part de la Société quant à l'authenticité, l'exactitude de l'autorité ou l'identité de la personne qui fournit ou qui prétend fournir une telle ordonnance.

Si le Client demande d'annuler une commande, la Société ne peut annuler de telles commandes que si elle n'a pas déjà donné suite à une telle commande, ou si la Société en décide autrement. La Société a le droit, mais non l'obligation, de fixer des limites et / ou certains paramètres relatifs au compte du Client et aux ordres de négociation, à son entière discrétion. Ces limites et / ou paramètres peuvent être modifiés, augmentés, diminués, supprimés ou ajoutés par la Société et peuvent inclure, entre autres et sans limitation: (i) des limites sur la taille maximale des ordres de négociation et le nombre de commandes; (ii) les limites d'exposition individuelle ou l'exposition totale du client; (iii) une limitation de l'effet de levier dans différents instruments financiers et plus encore. La Société a le droit, à sa discrétion, d'annuler ou de corriger toute transaction qui a été exécutée en relation avec une erreur, un dysfonctionnement du système, une violation du Contrat par le Client, etc. Les documents de la Société serviront de preuve décisive pour l'échange correct. les taux par rapport aux comptes du client. Avantages - La Société peut, de temps à autre, fournir des avantages ou des subventions différentes au compte de négociation. Ces avantages peuvent être offerts pour des périodes limitées et / ou la fourniture, et la Société aura le droit de modifier, geler, annuler, etc. les conditions de prestations de temps en temps et à sa seule discrétion. La Société aura le droit, mais non obligée, d'envoyer à ses Clients, des avis et des mises à jour concernant les conditions d'échange des actifs sous-jacents, comme les dates d'expiration des contrats CFD, etc. Le Client n'a aucune réclamation contre la Société pour ne pas avoir envoyé ces notifications ou mises à jour ou concernant l'exactitude des informations contenues dans cette notification. Il est de la responsabilité ultime du client de se familiariser avec les conditions de négociation des actifs sur lesquels il négocie.

7. Types de commandes

7.1 Acheter - Un ordre d'achat d'un instrument à un prix disponible à la négociation sur la plateforme de trading fournie par la Société au moment de la commande.

7.2 Vente - Un ordre de vente d'un instrument à un prix disponible à la négociation sur la plateforme de trading fournie par la Société au moment de la commande.

7.3 Commande à cours limité - Une commande d'achat ou de vente limitée à un certain prix. Toute Commande Limitée a une limite de prix spécifique déterminée par le Client (sous réserve du consentement de la Société). Un ordre à cours limité sera déclenché si le cours acheteur de la société (dans le cas d'un ordre de vente) est identique ou supérieur au prix limite fixé par le client ou si le prix demandé (dans le cas d'un ordre d'achat) est le même ou inférieur au prix limite défini

par le client. Une fois que le prix de négociation offert par la Société a atteint le prix défini par l'ordre à cours limité, l'ordre à cours limité sera déclenché et la Société cherchera à exécuter la commande à ce prix. Si la Société ne peut pas exécuter la commande (en raison de changements de prix lors de l'exécution de la commande), la commande à cours limité attendra à nouveau le prix déterminé du client et sera à nouveau déclenchée.

7.4 Ordonnance de perte de valeur - Ordonnance utilisée pour la clôture d'une transaction à un prix prédéterminé par le Client, dont l'intention est de limiter la perte du Client à un montant prédéterminé et connu. La Société n'oblige pas à effectuer la clôture de la transaction au prix prédéterminé par le client en raison de l'évolution des conditions du marché.

7.5 Take Profit Order (Ordre de prise de bénéfices) -est un ordre pour la clôture d'une transaction à un prix prédéterminé fixé par le Client, dont l'intention est de clore la transaction lorsqu'il a réalisé un certain bénéfice. Dès que le prix de négociation proposé par la Société atteint le prix cible de l'ordre à cours limité, l'ordre à cours limité sera déclenché et la Société cherchera à exécuter la commande à ce prix. Dans le cas où la Société ne pourrait pas exécuter la commande (en raison des variations des cours de bourse lors de l'exécution de la commande), la commande à cours limité attendra de nouveau le prix fixé par le Client et sera ensuite exécutée.

7.6 Acheter une commande d'achat - un achat ultérieur Commande d'achat d'un instrument à un prix fixé par le client supérieur au prix d'échange de l'instrument au moment de la transmission de la commande. L'achat sera exécuté lorsque le prix négocié de l'instrument sur la Plateforme atteindra le prix fixé par le Client et si la commande ne peut être exécutée au prix fixé par le Client (en raison de la volatilité du prix de l'instrument) que l'ordre sera exécutée au prix de négociation disponible sur la plateforme de trading qui est le plus proche du prix fixé par le client et dans lequel la commande est applicable.

7.7 Ordre d'arrêt de vente - un ordre de vente futur pour vendre un instrument à un prix fixé par le client qui est inférieur que le prix auquel l'Instrument est négocié lorsque la commande est transmise. La vente sera exécutée lorsque le prix négocié de l'instrument sur la Plateforme atteindra le prix fixé par le Client et si la commande ne peut être exécutée au prix fixé par le Client (en raison de la volatilité du prix de l'instrument) que l'ordre sera exécutée au prix de négociation disponible sur la plateforme de trading qui est le plus proche du prix fixé par le client et dans lequel la commande est applicable.

7.8 La Société ne garantit pas, entre autres: (a) d'ouvrir une transaction au prix déterminé par un ordre d'arrêt (b) d'exécuter des ordres basés sur des transactions couvertes (deux ordres stop dans des sens opposés dans la même devise ou des devises corrélées) c) l'exécution de transactions en cas de fléchissement ou de flambée des marchés ou si les négociations sur le marché sont interrompues ou cessent toutes ensemble (d) dans des instruments qui ne sont pas négociés 24 heures sur 24 comme des CFD sur indices, matières premières, pétrole et autres devises instruments, pendant les vacances, les week-ends, les annonces de nouvelles, les événements spéciaux et / ou les crises économiques et autres.

7.9 Roulements ou swaps - Les transactions du client sont automatiquement transférées («rolled over») au jour ouvrable suivant, sans nécessiter l'intervention du client. Ces conversions sont parfois prises en compte avec des différences de taux d'intérêt en devises étrangères qui affectent le compte de trading. Dans le cas où le client a une position ouverte le mercredi à 24h00, le client sera chargé de la commission de swap pour trois jours.

7.10 Appel de marge - Les fonds de couverture sont les montants d'argent que le client dépose en garantie de ses positions. Lorsqu'un Client ouvre une position dont la taille est supérieure à la

somme déposée par le Client, cela signifie que le Client utilise un effet de levier. Le Client s'engage à déposer auprès de la Société, sur demande, des fonds supplémentaires en tant que garanties, pour la sécurisation des pertes ouvertes ou prévisibles. Dans le cas où le client ne parvient pas à répondre à cet appel de marge, la Société peut fermer la position du client à des prix et des délais qui peuvent être moins favorables pour le client et la société n'a aucune responsabilité avec ce qui précède.

7.11 Actuellement, et sous réserve de changements dans l'avenir selon la discrétion de la Société, la Société aura le droit de fermer tout ou partie des positions ouvertes du Client et / ou limiter la capacité du Client à ouvrir des positions supplémentaires, au cas où la marge dans le compte du client représente 50% ou moins de la valeur des positions ouvertes du client; Il ne faut pas supposer que la Compagnie le fera toujours.

8. Soldes de compte

8.1 Les soldes et les relevés de compte sont affichés dans la plateforme de trading. Le client peut à tout moment consulter les transactions ouvertes et l'état des fonds de marge en accédant au compte de négociation sur la plateforme de négociation de la Société et examiner les rapports créés par la Société. La Société n'envoie pas de rapports imprimés au Client.

8.2 Rapports d'activité du compte - Le client doit suivre son compte de trading régulièrement. Le Client doit immédiatement signaler à la Société toute divergence et le porter à son attention. Tous les certificats de négociation et les rapports mensuels doivent être considérés comme véridiques et acceptables par le client si aucune réclamation n'a été traitée à leur réception.

9. Fermeture d'un compte et résiliation de l'accord

9.1 L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat en donnant un préavis écrit de dix (10) jours à l'autre partie. La Société peut résilier le présent Contrat immédiatement en cas de violation du contrat par le Client. En cas de résiliation du présent Contrat, le Client sera tenu de fermer toutes les positions ouvertes dans le Compte de Trading, sinon l'avis sera annulé ou la Société aura le droit de fermer toutes les positions ouvertes pour le Client sans assumer aucune responsabilité quant à les conséquences de ce qui précède.

9.2 Dès réception de l'avis de résiliation, tous les montants dus par l'une des Parties à l'autre Partie deviendront immédiatement exigibles, sans déroger aux dispositions de l'article 3.11 (fournir les documents d'identification des Clients pour l'exécution d'un retrait au Client) du présent Contrat.

9.3 La résiliation ne doit pas affecter les dispositions du présent Accord qui sont censées rester en vigueur entre les Parties par leur nature, telles que la confidentialité, l'indemnisation, la limitation de la responsabilité, la loi applicable et la juridiction.

10. Limitations de responsabilité

10.1 IL EST CLARIFIÉ QUE LES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ SONT FOURNIS "TELS QUELS" ET "TELS QUE DISPONIBLES", ET LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE. LA SOCIÉTÉ NE GARANTIT PAS QUE LE SITE WEB, LES SERVEURS OU LE COURRIER DE LA COMPAGNIE FONCTIONNENT TOUJOURS ET / OU SOIENT À 100% LIBRES DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTS NUISIBLES. LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE DES

DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE NÉGOCIATION OU DU SITE WEB.

10.2 Étant donné que les systèmes de négociation reposent, entre autres, sur des réseaux informatiques, des réseaux d'information et Internet, le commerce ou une partie de celui-ci peut cesser et / ou être interrompu sans préavis ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société. Dans de tels cas, la Société peut, entre autres, fermer toutes les positions ouvertes effectuées par le Client, sans préavis et, si possible, à des prix équitables sur le marché à ce moment-là. Le client n'aura aucune réclamation ou demande ou droit d'indemnisation en ce qui concerne les dommages causés par la cessation de la négociation.

10.3 La Société ne garantit pas que les services ne doivent pas être interrompus et sans erreur, ainsi que l'accès non autorisé, les attaques de pirates informatiques, les dommages, dysfonctionnements, défauts matériels, logiciels, lignes et systèmes de communication, fournisseurs d'informations commerciales etc.

10.4 Les services de négociation fournis par la Société sont conçus comme des services d'exécution de transactions pour les traders professionnels et non professionnels. Le service ne doit pas être considéré comme un conseil ou une recommandation d'investissement par la Société ou des sociétés affiliées pour effectuer l'achat, la vente ou la détention d'un titre, d'un produit financier ou d'un instrument particulier en relation avec la performance de cet investissement. La Société n'est pas enregistrée en tant que conseiller en placement ou société de courtage.

10.5 Puisque les informations, y compris les informations tarifaires, sont reçues de fournisseurs de données internationaux tiers, la Société n'est pas responsable de l'exactitude et de la mise à jour des informations publiées sur le site Internet et / ou la Plateforme de Trading. taux du marché international. En cas d'erreur dans la transmission de l'information, la Société aura le droit de modifier les prix et les positions du Client.

10.6 Le Client s'engage à indemniser la Société et toute personne en son nom, dès sa première demande, contre et contre toute responsabilité, action illicite ou omission, réclamation, perte et / ou expense (y compris les frais juridiques), droits, taxes, frais, commissions ou les autres dépenses engagées par la Société.

10.7 La Société aura le droit de compenser toute dette ou autres obligations du Client envers la Société. En cas de procédure d'insolvabilité volontaire ou involontaire contre le Client, toutes les dettes, futures dettes et autres obligations du Client vis-à-vis de la Société seront payées immédiatement par le Client à la Société.

11. Général

11.1 La Société a le droit de modifier le présent Contrat sans le consentement préalable du Client. Lors d'une modification importante du Contrat, le Client en sera informé au moins 10 (dix) Jours ouvrables à l'avance. Le changement entrera en vigueur à la date indiquée dans l'avis.

11.2 Si une disposition du présent Accord est ou devient illégale, invalide ou inapplicable à tout égard en vertu de la loi d'une juridiction, ni la légalité, la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes de cet Accord ni l'application de la loi Les autres dispositions du présent Accord seront appliquées et resteront intactes.

11.3 Nous sommes conscients du fait que tout tiers ou prestataire de services de paiement va simplement faciliter mes affaires avec mon fournisseur et que nous ne recevons aucune forme de services financiers de leur part.

11.4 Nous sommes certains que nous ne devrions pas utiliser le tiers / fournisseur de services de paiement ou ses affiliés comme véhicule de services financiers, mais un fournisseur de services conventionnel et de confiance pour faciliter le paiement uniquement. Je confirme que je n'ai aucune autre réclamation contre le tiers ou le prestataire de services de paiement après le règlement.

11.5 Droit applicable et juridiction - Le présent Contrat est régi par la loi applicable dans le pays de notre société. La Société aura le droit, afin de collecter des fonds dus à la Société par le Client ou pour protéger les droits de la Société tels que le nom, la propriété intellectuelle, la confidentialité etc., d'intenter immédiatement des poursuites judiciaires contre le Client, dans la résidence du Client. selon la loi de résidence du client.

11.6 Droits de cession - Cet accord est personnel pour le client et il / elle n'a pas le droit de céder ou de transférer des droits ou des obligations selon. La Société aura le droit de céder le présent Contrat à ses sociétés affiliées.